



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 12 octobre 2021 à 18h00

Procès-Verbal N° 527

Président : M. Mallet
Présents : M Montmayer
Excusés : J.P Bert ; F Agaci ;
Absents :

COURRIER

Sassenage : Pour le bon comportement des joueurs, des éducateurs et des parents des équipes de l'USVO et de SMH lors du plateau U6-U7

RECIDIVE CLUBS

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

Les clubs suivants ont rempli leurs obligations concernant la récidive club et de ce fait ne sont plus concernés par une éventuelle sanction à l'article 62.2.3

La Cote Saint André ; Beauvoir Royas ; Mistral

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

Artas Charantonnay ; Pont de Claix ; Villeneuve ; Seyssinet ; Tour Saint Clair ; Asp
Bourgoin ; Crolles ; Vallée de la Gresse ; Eybens ; Sassenage ; Domarin ; Nivolas ; Abbaye ;
Turcs de Grenoble ; Oyeu ; Deux Rochers

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.2

Domarin ; Ascol Foot38 ; Villeneuve ; Vallée de la Gresse ; Sassenage ; Seyssinet ; Artas
Charantonnay ; Grésivaudan ; Deux Rochers ; Abbaye

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 Mars 2022 , les informations nécessaire leurs ont été données lors de l'A.G du 3 Juillet 2021

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 526 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les vignettes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes reçues ce jour et validée

Abbaye ; Artas ; Asieg ; Balmes Nord.Isère ; Batie Montgascon ; Beaucroissant ; Beaurepaire ; Beauvoir Royas ; Bilieu ; Cassolard ; Corbelin ; Deux Rochers ; Domarin ; Domène ; Estrablin ; Froges ; Goncelin ; Izeaux ; Lauzes ; L.C.A ; Manival ; Miribel ; Notre Dame de Mesage ; Pont de Claix ; Rives ; Ro-Claix ; Ruy Montceau ; St Paul de Varces ; St André le Gaz ; St Etienne de Crossey ; St Hilaire de la cote ; St Joseph de Riviere St Lattier ; St Marcellin ; Sud Isère ; Tunisiens St Martin Hères ; Turcs de Grenoble ; Uni foot ; USVO ; Vallée Bleue ; VerSau ; Vinay

Listes reçues ce jour et NON VALIDÉE

Ascol 38 ; Cheyssieu ; Cremieu ; EG2F ; Eyzin ; Gières ; La Cote St André ; La Murette ; Liers ; Seyssins ; Vézeronce ; Voiron Moirans ; Vourey

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District